

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

CESSION DE BIENS MEUBLES SANS LIMITE DE MONTANT (ABROGE ET REMPLACE LA DECISION D-2025-137)

Décision D-2025-187

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du matériel sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 2) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule RENAULT CLIO, immatriculé DE 580 YT à la société AUTO SERVICE ROUGIER, Le Moulin de Bridal – 19240 ALLASSAC.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 496,92 € TTC. (666,00€ - frais de dossier - frais d'acheteur).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 31 JUIL. 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 31 JUIL. 2025

Notifié ou publié le 31 JUIL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

